



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement et de
circulation - rénovation EP - avenues Foch,
Fayolle et Dame-Blanche - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 - 0241
EN DATE DU 24 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SNTTP, pour le compte de la ville de Vincennes,
concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux de
rénovation de l'éclairage public avenue Foch, avenue Fayolle et avenue de la Dame-Blanche ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2022021501231PYP réalisée le 15 février 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant
le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime
du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 14 mars 2022 à 8h00 au 13 avril 2022 à 17h00

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

- . **avenue Foch** côté impair entre le n°55 et le n°63 limite communale ;
- . **avenue Fayolle** côté impair entre l'avenue Pierre-Brossolette et l'avenue Foch ;
- . **avenue de la Dame-Blanche** côté pair jusqu'à la limite communale.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite :

- . **avenue Fayolle** dans la section allant de l'avenue Foch jusqu'à l'avenue de
l'avenue de la Dame-Blanche, dans le sens Sud vers le Nord.

ARTICLE II – L'entreprise SNTTP - 2, rue de la Corneille - 94120 Fontenay-sous-
Bois chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages,
déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie –
signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

